DÉPARTEMENT DES LANDES





EXTRAIT

Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 novembre 2024 à 18h00, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme SARAH PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

| Nombre de membres afférents au conseil d'administration | 17 | Date de la convocation : 21 novembre 2024 |
|---|----|--|
| Nombre de présents | 10 | |
| Nombre de pouvoirs | 3 | Date de la publication : 06 décembre 2024 |
| Suffrages exprimés | 13 | |

ETAIENT PRESENTS:

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAULT, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES:

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA

POUVOIRS:

M. Julien RELAUX à Mme Marylène HENAULT, M. José PEREZ à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Jean-Maurice CASTEX à M. Jean Pierre LAFARGUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Convention de mise à disposition d'un agent du CCAS de Dax (crèche des Girafes) auprès de la Ville de Dax (information)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-1,

Vu le projet de renouvellement de convention de mise à disposition d'un agent du CCAS intervenant auprès de la ville de Dax, présenté en annexe,

Considérant qu'un agent du CCAS (crèche des girafes) intervient à la ville ,de Dax pour effectuer des missions d'entretien des locaux, et qu'il y a lieu de renouveler sa mise à disposition,

Considérant que le Conseil d'Administration doit être informé de toute mise à disposition.

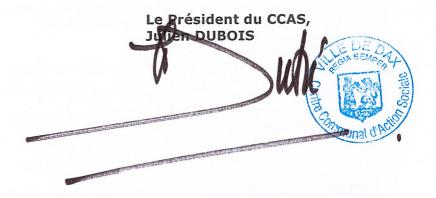
SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1: **prend acte** de la mise à disposition d'un agent du CCAS auprès de la ville de Dax, du 1^{er} janvier au 30 juin 2025.

Article 2: approuve le projet de convention avec la ville de Dax joint en annexe.

Article 3 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer ladite convention et tout document s'y reportant.

Secrétaire de séance, Laurent DUBOIS Délibéré en séance, Les jours, mois et an que dessus, Suivent les signatures au registre pour copie conforme,



[«] La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos – 50, cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse http://www.telerecours.fr/). »